

Département de
la Moselle
Arrondissement
de Sarreguemines

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU

08 DECEMBRE 2021

Nombre de conseillers élus : **19**
Conseillers en fonction : **19**
Conseillers présents : **15** Mme BREITENBACH Murièle, M. BIRCKER Luc, Mme BUCKEL Michèle, MM THIRIET Jean-Paul, HAFFNER René, Mme TERVER Françoise, M. KLEIN Dominique, Mme KLEIN Catherine, M. GRATIUS Fabrice, Mme KUNTZ-THOBOIS Stéphanie, MM. MULLER Jonathan, SCHRÖDER Gérard, Mme KIEFFER Christine, M. KLOSTER Jonathan
Conseillers absents excusés : **4** Mmes FIXARY Jacqueline, ALIAT Aouda, MM HUMBERT Vincent, JUNCKER Gilles,
Conseillers non excusés : **0**
Procurations : **4**

L'an deux mil vingt-et-un, le huit décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis en séance ordinaire les membres du Conseil Municipal selon la liste de présence annexée, dûment convoqués le 1^{er} décembre 2021 par Monsieur Henri HAXAIRE, Maire et sous sa présidence dans la salle socioculturelle de la commune.

Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant les conseillers pour leur présence. Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire : Subvention DETR – travaux de sécurisation des piétons sur la RD661. Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à adjoindre ce point.

POINT 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, il y a lieu de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Cécile MULLER, secrétaire de Mairie, secrétaire de séance.

Aucun Conseiller ne s'est opposé à cette proposition.

POINT 2 : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA REUNION DU 22 OCTOBRE 2021

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2021, dont chaque membre a été destinataire avec la convocation à la réunion de ce jour.

POINT 3 : SITUATION DES TRAVAUX ET CHANTIER

- **56 rue Principale** : les travaux d'isolation sont bien avancés. La peinture extérieure du bâtiment sera faite au printemps.
- **Voirie rue Principale** : la couche de roulement venant d'être effectuée, et certains avaloirs changés, un fil conducteur sera posé dans l'attente de la signalisation horizontale.

POINT 4 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2020

Conformément à l'article 73 de la loi n° 95.101 du 02 février 1995 (Loi Barnier), le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2020.

Monsieur le Maire précise que le rapport complet est à leur disposition en mairie.

POINT 5 : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE SARRALBE

Le Conseil municipal de Willerwald,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

Vu la délibération en date du 04 Novembre 2021 du comité du syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe portant dissolution du syndicat,

Considérant que le périmètre du syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe se situe en chevauchement sur le territoire de deux intercommunalités,

Considérant la règle de droit commun consistant dans la mise à disposition de plein droit des biens au profit de la personne publique bénéficiaire du transfert de compétence,

Considérant que le régime dérogatoire, prévu par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et consistant dans le transfert des biens en pleine propriété, est plus adapté au transfert des compétences obligatoires,

Décide à l'unanimité

- D'autoriser le syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe à procéder à sa dissolution à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- D'autoriser le syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe à procéder au transfert en faveur de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, de l'ensemble des biens, actifs, passifs, droits et obligations, résultats y compris de manière provisoire dans l'attente de leur consolidation, tels qu'ils figureront au compte de gestion de clôture du syndicat,
- D'autoriser le syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe à procéder au transfert en pleine propriété des biens attachés à la compétence eau potable, sans passer par la comptabilité de la commune ;
- De prendre acte du fait, qu'en cas de reversement des excédents consolidés par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, la quote-part revenant à la commune, validée par le comité du syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe sur la base du nombre d'abonnés s'établit à **4,97959 % (avec 5 décimales)**.
- D'autoriser le syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe à procéder au transfert du personnel syndical à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les décisions et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6 : CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME D'INTERÊT GENERAL DU PPRT INEOS

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 327-1 et suivants,

Vu les articles L 515-16-2 et L 515-19 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2017-DCAT-BEPE-134 du 6 juillet 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société INEOS POLYMERS SARRALBE SAS à Sarralbe,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-DCAT-BEPE-102 du 23 juin 2020 portant sur le financement des mesures de réduction de la vulnérabilité prescrites par le PPRT de la société INEOS POLYMERS SARRALBE SAS,

Vu le projet de convention relative au Programme d'Intérêt Général « réduction de la vulnérabilité aux risques technologiques à Sarralbe et Willerwald » portée par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Décide à l'unanimité

D'autoriser M. Le Maire à signer la convention relative au Programme d'Intérêt Général « réduction de la vulnérabilité aux risques technologiques à Sarralbe et Willerwald » ci-jointe,

POINT 7 : COMITE DES FÊTES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 50 € au Comité des Fêtes.

POINT 8 : SUBVENTION AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à la majorité** (1 abstention : Mme Stéphanie KUNTZ-THOBOIS), d'accorder pour 2021 les subventions suivantes proposées par le Maire :

Ligue contre le cancer	302 €
Association Française de Myopathie - téléthon	100 €
Secours Populaire Français	100 €
Chiens Guides de l'Est	150 €

POINT 9 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Chapitre	Article	Libellé de l'article	Budget 2021	Montant autorisé (max. 25%)
20	2051	concessions, droits similaires	12 000,00 €	3 000,00 €
21	2111	terrains nus	10 000,00 €	2 500,00 €
	2112	Terrains de voirie	2 000,00 €	500,00 €
	21318	Autres bâtiment public	7 000,00 €	1 750,00 €
	2152	Installation de voirie	10 000,00 €	2 500,00 €
	21578	autre matériel et outillage de voirie	10 000,00 €	2 500,00 €
	2183	matériel de bureau et informatique	12 000,00 €	3 000,00 €
	2184	meublier	5 000,00 €	1 250,00 €
	2188	autres immobilisation corporelles	15 000,00 €	3 750,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité** le tableau ci-dessus présenté.

POINT 10 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas usé de son droit de préemption urbain dans la vente de :

- maison sise 2 E rue des Champs
- maison sise 14 rue de Herbitzheim
- maison sise 120 rue Principale
- maison sise 10 rue de la Croix
- terrain sis section 12 parcelles 698 et 699

POINT 11 : SUBVENTION DETR – TRAVAUX DE SECURISATION DES PIETONS SUR LA RD661

Monsieur Luc BIRCKER rend compte de la visite de l'UTT donnant son accord sur la totalité des aménagements que la commune envisage afin de sécuriser les entrées du village.

Pour ce faire, quatre devis ont été demandés représentant une somme globale de 52 211,34 € H.T., soit 62 653,62 € T.T.C. :

- un premier devis englobant la totalité du nouveau marquage au sol d'une grande partie de la traversée de la Commune,
montant 13 939,98 € H.T. 16 727,98 € T.T.C.
- un deuxième devis relatif aux équipements (potelets et barrières) prévus aux deux entrées de la commune,
montant 12 908,98 € H.T. 15 490,78 € T.T.C.
- un troisième devis comprenant la réalisation d'un îlot central en bordures i, de 50cm de large et environ 110ml de long dans l'axe de la route sur la longueur du virage situé à l'entrée en venant de Sarralbe,
montant 19 723,80 € H.T. 23 668,56 € T.T.C.
- un quatrième devis concernant la nouvelle signalisation verticale renforcée,
montant 5 638,58 € H.T. 6 766,30 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal les devis concernant les travaux énumérés ci-dessus pour un total de 52 211,34 € H.T., soit 62 653,62 € T.T.C.

Par ailleurs, cette dépense peut être subventionnée sur le programme de la DETR/DSIL. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- approuve le total des dépenses telles que présentées
- donne son accord à Monsieur le Maire ou à un adjoint afin de solliciter les subventions aussi élevées que possible auprès de l'État pour la DETR/DSIL

POINT 12 : DIVERS ET COMMUNICATIONS

- Monsieur Le Maire informe que les travaux de l'EUROPOLE 4 devraient se terminer fin 2022 avec un objectif de réalisation de 4 plateformes. La piste cyclable entre la rue du Neuhof et la rue de Herbitzheim serait opérationnelle courant du 1^{er} semestre 2022.
- Monsieur le Maire fait part qu'en dehors de la société Iberdrola Energie France qui avait pris contact avec la Mairie pour l'installation d'un parc de panneaux photovoltaïque sur le site des anciennes friches industrielles appartenant à la société Solvay, et plus précisément à leur filiale Solar Immo. D'autres sociétés ont contacté la mairie pour se dire intéressées par le projet. D'autre part, une autre entreprise s'est dite intéressée par la réhabilitation de l'ancien moulin de la Neiderau. Il s'agirait là d'installer une nouvelle centrale hydroélectrique avec turbine pour la production d'électricité qui serait injectée dans le réseau.
- Monsieur le Maire annonce que le site internet de la commune est en ligne, depuis la veille.
Madame Murièle BREITENBACH ajoute qu'il sera alimenté régulièrement. L'information sera relayée dans les boîtes aux lettres et sur panneau pocket.
- Monsieur le Maire rappelle le passage du Saint Nicolas ce vendredi 10 décembre à l'école.
- Monsieur le Maire communique qu'à la fin de la rue du Neuhof, une poubelle y sera installée prochainement.
Monsieur Luc BIRCKER fait part qu'elle sera accompagnée d'un distributeur de sac canin.
- Monsieur Le Maire ajoute qu'il est souhaitable de profiter du nouvel aménagement de la rue de la Croix afin d'y installer une borne de rechargement électrique sur le parking en début de rue face à l'école. Le bureau MK Etudes en a été averti afin de la prévoir dans le projet. Il y aura également lieu de se mettre en rapport avec les services de la CASC qui nous apporteront leur soutien et leur aide.
Monsieur Luc BIRCKER renchérit En précisant que la consommation sera payante par l'utilisateur suivant le temps de charge.
- Monsieur le Maire annonce qu'une nouvelle saleuse a été achetée dans l'urgence car l'ancienne présentait quelques problèmes de vieillissement et ne fonctionnait plus correctement.
- Monsieur Luc BIRCKER informe que la commune va faire procéder à l'enlèvement de pierre tombale à l'état d'abandon depuis 2015.
- Madame Stéphanie KUNTZ-THOBOIS souhaite connaître la sortie du prochain Willerwald Info.
Madame Murièle BREITENBACH répond qu'il est en cours de conception et sera distribué mi-janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 55.

Le Maire,
Henri HAXAIRE